

Assurance Santé Animale

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : REMA – Réunion des Mutuelles d'Assurances Régionales – Siège social : 137 Rue Victor Hugo - 92300 Levallois Perret SA - RCS Paris 775 626 377

Distributeur : FINAXY SANTE ANIMALE - RCS Paris 510 581 317- Société de courtage d'assurances immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 09 048 589 dont le siège social est situé au 74-78 rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret

Produit : FORMULES ACCIDENT & URGENCE

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans le tableau de garanties.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat FORMULES ACCIDENT & URGENCE est destiné à rembourser tout ou partie des frais vétérinaires engagés par le souscripteur pour son animal de compagnie (chien ou chat).



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi, et figurent dans le tableau de garanties. Ils ne peuvent être plus élevés que les dépenses engagées, et une somme peut rester à votre charge.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

✓ **Frais chirurgicaux consécutifs à un accident** : honoraires propres à l'intervention chirurgicale et frais liés à celle-ci, examens pré et post opératoire

✓ **Frais d'hospitalisation consécutifs à un accident** : séjour en cabinet ou clinique vétérinaire de plus de 24 heures

LES GARANTIES OPTIONNELLES

Frais médicaux consécutifs à un accident : honoraires du vétérinaire : consultation et soins, médicaments

Frais chirurgicaux ou d'hospitalisation consécutifs à une maladie



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les chiens et chats non identifiés.
- ✗ Les chiens de 1ère catégorie
- ✗ Les animaux autres que chiens et chats
- ✗ Les animaux utilisés dans le cadre d'activité(s) professionnelle(s)



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS DU CONTRAT

Les soins dont l'origine est en dehors de la période de validité du contrat

- ! Les frais de tatouage ou puce.
- ! Les troubles du comportement (dont les grossesses nerveuses) : frais de consultations, médicaments et visites d'évaluation comportementale.
- ! Les maladies qui auraient pu être évitées si les vaccins préventifs avaient été faits.
- ! Les conséquences de mauvais traitements.
- ! Les produits n'ayant pas le statut médicament.
- ! Les visites, les traitements, les actes vétérinaires et hospitalisation ayant un rapport avec une grossesse ou mise bas.
- ! Toute anomalie, infirmité, malformation et maladie d'origine congénitale ou héréditaire.
- ! Les frais de dépistage en l'absence de symptômes.
- ! Les frais liés à l'aide médicale à la procréation.
- ! Les frais liés à un accident de chasse.

LIMITATIONS AU CONTRAT

- ! **Délai de carence en cas d'accident** : le délai est fixé à 7 jours.
- ! **Délai de carence en cas de maladie** : le délai est fixé à 45 jours.
- ! **Délai de carence en cas de chirurgie orthopédique** : le délai est fixé à 120 jours.
- ! **Plafond annuel de remboursement** : le plafond est fixé à 1 000€.

Non exhaustif. La liste complète des exclusions et des limitations se trouve dans la documentation précontractuelle et contractuelle



Où suis-je couvert ?

✓ En France et pour les frais engagés dans un état de l'Union Européenne si pas de séjour hors de France de l'animal de plus de 90 jours par an.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de suspension, de déchéance ou de nullité du contrat d'assurance ou des garanties.

Lors de l'adhésion :

- Remplir avec exactitude la proposition d'assurance fournie par l'assureur,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat,
- Faire parvenir les demandes de remboursement à l'assureur dans un délai de 15 jours suivant la date des soins
- Informer l'assureur des événements suivants, par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique, dans un délai de 15 jours à partir du moment où l'assuré en a connaissance :
 - o Changement de situation : changement d'adresse, vente ou don de l'animal, décès de l'animal, ou accident dans lequel l'animal serait impliqué.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée au contrat.
- Paiement fractionné (mensuel ou annuel) possible.
- Les paiements peuvent être effectués par chèque (sauf en fractionnement mensuel) ou par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et est indiquée sur vos dispositions particulières. En cas de contrat conclu à distance ou de démarchage à domicile, l'assuré dispose d'un délai de rétractation de 14 jours, qui commence à courir à compter de la conclusion du contrat, ou à compter de la réception de l'ensemble de la documentation contractuelle (si cette date est postérieure à la date de conclusion du contrat).
- Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Vous pouvez mettre fin au contrat :

- Chaque année à l'échéance anniversaire moyennant un préavis de 2 mois ;
- En cas de diminution du risque si nous ne réduisons pas votre cotisation en conséquence ;
- Si nous résilions un autre de vos contrats après sinistre (article R.113-10 du Code des Assurances). Dans ce cas, votre demande de résiliation doit intervenir dans le mois suivant la notification de la résiliation du contrat sinistré. La résiliation prend effet un mois après l'envoi de votre demande.
- Vous avez également la possibilité de mettre un terme à votre contrat à tout moment, après douze mois effectifs d'assurance sans aucun frais supplémentaire. La résiliation prendra effet un mois après réception de la demande résiliation. Les cotisations sont dues jusqu'à la date effective de la résiliation du contrat.

Votre demande de résiliation doit nous être adressée par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique, ou par tout autre moyen visé à l'article L 113-14 du code des assurances.